



communiqué

Date **Le 23 décembre 1992**

N° 244

Pour publication

LES NATIONS UNIES CRÉENT LA COMMISSION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La ministre des Affaires extérieures, M^{me} Barbara McDougall, et le ministre de l'Environnement, M. Jean Charest, ont réagi favorablement aujourd'hui à l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une résolution instituant une Commission pour le développement durable. Le Canada a participé activement aux discussions qui ont mené à la création de cette commission.

«Les problèmes d'environnement ont un caractère planétaire, de sorte qu'aucun pays ne peut agir isolément. Nous faisons tous face à des problèmes communs, qui exigent de nouveaux efforts de coopération, a dit M^{me} McDougall. Cette commission marque un progrès certain, car la communauté mondiale s'organise pour mieux répondre aux exigences du développement durable.»

«Le Canada se félicite de la perspective d'un dialogue franc et constructif avec les autres membres de la Commission sur leurs plans d'action pour l'Agenda 21, a dit pour sa part M. Charest. Le Canada entend aussi partager l'expérience acquise dans le cadre de son Plan vert avec les autres pays, au moment où ces derniers préparent leurs plans de développement durable.»

La Commission a reçu un mandat large et prospectif concernant la mise en oeuvre de l'Agenda 21, qui est le principal document sur lequel les dirigeants du monde se sont entendus au Sommet de la Terre de juin 1992, à Rio de Janeiro. Ce mandat comprend en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, les Principes directeurs sur les forêts, et les nouveaux accords de coopération concernant le développement durable. Le Canada compte sur la Commission pour bâtir la coopération internationale sur les forêts et les pêches et pour stimuler le développement du droit international en matière d'environnement.

- 30 -

Pour de plus amples informations, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

DOCUMENT D'INFORMATION

LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Nations Unies ont institué une Commission pour le développement durable, qui orientera la mise en oeuvre de l'Agenda 21, stratégie globale pour une action planétaire sur le développement durable, ainsi que d'autres accords négociés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED).

Le secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali, a annoncé, le 4 décembre 1992, que le secrétariat de la Commission aurait son siège à New York, dans le nouveau Département de la coordination des politiques et du développement durable, qui sera dirigé par M. Nitin Desai (Inde), ex-adjoint de M. Maurice Strong, le secrétaire général de la CNUED.

MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La Commission sera composée de représentants de haut niveau de 53 États, élus dans les États membres de l'ONU. Il y aura rotation entre les gouvernements, avec représentation équitable des diverses régions géographiques. Le Canada posera sa candidature à la Commission au printemps 1993, à l'occasion de la session d'organisation du Conseil économique et social (ECOSOC) de l'ONU, dont relèvera la Commission.

La Commission :

- surveillera la mise en oeuvre de l'Agenda 21, compte tenu de son caractère dynamique et évolutif;
- cherchera à faire intégrer les principes de la Déclaration de Rio et les Principes directeurs sur les forêts dans la mise en oeuvre de l'Agenda 21;
- examinera la façon dont les gouvernements mettront en oeuvre l'Agenda 21, d'après l'information fournie par ces gouvernements, notamment sur les problèmes concernant les ressources financières et le transfert des technologies qui respectent l'environnement;
- examinera les engagements pris par les pays donateurs dans l'Agenda 21, y compris l'apport de ressources financières nouvelles et additionnelles et le transfert de la technologie dans des conditions favorables;
- examinera et analysera l'apport pertinent d'organisations gouvernementales compétentes et favorisera le dialogue avec

des groupements des secteurs non gouvernemental et indépendant; et

- coopérera avec les autres organismes de l'ONU pour intégrer les principes de l'environnement durable à toute l'Organisation.

CALENDRIER DES RÉUNIONS

La Commission sera formellement établie et ses membres élus à l'occasion de la session organisationnelle du Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC), qui se tiendra du 2 au 5 février 1993. Une session organisationnelle de la nouvelle commission aura lieu à New York, peut-être en février 1993, pour élire les administrateurs et décider de l'ordre du jour de la première session de fond qu'il est prévu de tenir à New York, en mai/juin 1993. L'endroit où se tiendront les prochaines réunions reste à déterminer.

On s'attend à ce que le règlement intérieur concernant la participation des organisations non gouvernementales (ONG) soit examiné lors de la session organisationnelle de l'ECOSOC, c'est-à-dire à temps pour permettre la participation des ONG aux sessions de la Commission. Le Canada est très favorable à la participation des ONG aux travaux de la Commission, et il a joué un rôle significatif en ce sens pendant les négociations.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le Secrétaire général présentera des propositions relativement au programme de travail de la Commission lors de la session organisationnelle. L'Assemblée générale des Nations Unies a recommandé que la Commission adopte à cette occasion un «programme thématique pluri-annuel» qui reprendrait chaque année comme priorités des points particuliers de l'Agenda 21.

Pour assurer une approche intégrée en matière d'environnement et de développement et faire le pont entre les questions sectorielles et intersectorielles, l'Assemblée a recommandé que les travaux de la Commission soient groupés comme suit : ressources et mécanismes financiers; transfert d'écotechnologies; création de capacités; et mise en oeuvre (aux niveaux international, régional et national) de l'Agenda 21 et des conventions environnementales pertinentes.

Une réunion de haut niveau, à laquelle assisteraient des ministres, serait également organisée dans le cadre de la session annuelle de la Commission, afin de donner une perspective globale de la mise en oeuvre de l'Agenda 21 et d'examiner les nouvelles questions qui se posent sur le plan stratégique. Elle aurait

pour but de donner une caution politique aux décisions et aux engagements pris lors du Sommet de la Terre.

PRIORITÉS DU CANADA POUR LA COMMISSION

Les principales priorités du Canada pour la Commission sont :

- établir une coopération internationale en ce qui concerne la gestion des ressources forestières, ainsi que la conservation et le développement durable de tous les types de forêts;
- accélérer le développement d'un nouveau droit environnemental international;
- assurer la transparence dans les travaux de la Commission, en y faisant participer les groupes autochtones, les gens d'affaires, les scientifiques et tous les groupes importants; et
- appuyer les travaux de la Conférence des Nations Unies sur la pêche en haute mer.

Décembre 1992